

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles ORSUCCI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
 M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
 Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- VU** le régime exempté de notification n° X 63-2008,
- VU** le règlement notifié de l'ADEME n° 584-2008 du 17 juin 2009,
- VU** le régime cadre n° 669-2008 du 21 décembre 2009,
- VU** la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative à la modification de la composition du Comité de Gestion,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'accord cadre tel qu'il est annexé au rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le présent accord cadre sur trois ans soit de 2011 à 2013.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions annuelles d'application.

ARTICLE 5 :

DIT que la Direction Déléguée à l'Energie de l'Office de l'Environnement de la Corse, est chargée de la mise en œuvre de la présente convention-cadre.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Charles ORSUCCI

ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : **Approbation d'une convention-cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des dépôts et Consignations relative à l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.**

Depuis le Plan de Développement de la Corse de 1993, en passant par sa participation au Pôle de compétitivité CAPENERGIES consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre, jusqu'au Plan Energétique de 2005, la CTC s'est toujours fortement impliquée dans le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Pour atteindre l'objectif ambitieux de 30 % d'électricité produite par les EnR et parce que la Corse a fait le choix de l'exemplarité en ce domaine, la CTC s'est dotée en 2007 d'un Plan qui sert de référentiel à l'ensemble des actions mises en œuvres dans ce domaine par la CTC et ses partenaires pour la période 2007/2013 dans 3 secteurs :

- la maîtrise de la consommation d'électricité,
- la promotion des énergies renouvelables de substitution à l'électricité (solaire thermique et bois énergie),
- le développement des énergies renouvelables de production d'électricité (photovoltaïque, éolien et micro-hydraulique).

Ce Plan est mis en œuvre au travers de 3 partenariats principaux noués avec l'ADEME, EDF et l'Union Européenne, complétés le cas échéant par des opérations unilatérales de la CTC. Il prévoit des objectifs et des moyens très ambitieux, notamment sur le plan budgétaire à travers un engagement financier sans précédent de la CTC (30 M€), complété d'une participation de l'ADEME (7 M€), de l'Union européenne (14 M€) et d'EDF (12 M€).

Face aux objectifs affichés et aux enveloppes budgétaires mobilisées, il importe de développer des outils de financement adaptés et permettant de décupler les efforts consentis dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que la Direction Déléguée à l'Energie de l'Office de l'Environnement de la Corse élabore actuellement la mise en œuvre d'un « Chèque énergie » destiné à faciliter l'accès du grand public aux énergies renouvelables.

L'efficacité de ce nouvel outil réside dans le fait qu'il évitera aux particuliers de devoir avancer des fonds et leur permettra de bénéficier d'un titre de paiement directement utilisable auprès d'un professionnel éligible pour l'installation d'équipements dédiés aux énergies renouvelables qu'il s'agisse d'équipements solaires thermiques, photovoltaïques, d'équipements de chauffage au bois, de pompes à chaleur etc...

En complément des actions destinées au grand public, il est proposé d'intensifier le soutien à la performance énergétique des bâtiments dans les secteurs résidentiel et tertiaire responsable de la moitié des émissions de gaz à effets de serre.

Le présent rapport propose ainsi un accord de partenariat pluriannuel entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations (qui joue un rôle de premier plan en tant que financeur de projets d'intérêt général dans le cadre d'un mandat confié par l'Etat suite au Grenelle de l'Environnement) ayant pour ambition principal de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements sociaux aussi bien dans le neuf que dans l'ancien.

Sont ainsi visés :

- **La maîtrise de la demande en énergie**

Les actions porteront sur les secteurs suivants :

- ***L'immobilier de la CTC***
- ***Les actions en faveur des logements des populations défavorisées***
 - ***Dans le cadre de la réhabilitation du parc HLM***
 - ***Dans le cadre de la construction du parc HLM***
 - ***Lutter contre la précarité énergétique***
- L'aménagement durable
 - ***Les « Zones d'activité HQE »***
 - ***Les « Eco quartiers »***

- **Les actions spécifiques au Pôle de compétitivité CAPENERGIES**

La Caisse des Dépôts, par ailleurs membre actif du Pôle de compétitivité CAPENERGIES et de son volet Corse entend, avec la C.T.C. encourager le déploiement de moyens de financement pour les projets issus de ce Pôle notamment par :

- *La Création d'un fonds de soutien aux projets du Pôle de Compétitivité*
- **Le Soutien aux projets labellisés**

- *Les Energies non génératrices de gaz à effet de serre*
- Dans ce partenariat une attention particulière sera portée au **projet Cyrenée** (portion insulaire du projet GALSI).

Les actions envisagées au titre du présent Protocole pourront faire l'objet de conventions annuelles de mise en œuvre particulières signées après validation des instances décisionnelles des parties.

Sur la période 2007-2013, la mise en œuvre du Plan de développement des EnR et de la MdE adopté se réalise au travers de 2 partenariats principaux avec l'ADEME et EDF auquel vient s'ajouter celui avec la CDC. Si la CTC a veillé à favoriser la complémentarité entre ces 3 partenariats, elle souhaite optimiser les actions menées avec chaque partenaire et engager une réflexion permettant de construire un partenariat commun pour la prochaine période de programmation.

Cette décision se justifie notamment au regard de la délibération n° 10/085 AC du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'OEC, qui prévoit l'actualisation et la montée en puissance du Plan de développement des EnR et de la MdE de 2007.

En effet, ce passage à une dimension supérieure ne pourra s'opérer qu'en s'appuyant sur un dispositif cohérent et renforcé doté d'un mode de gouvernance unique agrégeant autour de la CTC ses partenaires traditionnels mais aussi d'autres acteurs incontournables dans ce secteur tel que la CDC.

Afin d'atteindre cet objectif, le Conseil Exécutif propose de faire de 2011 une année de transition et de jeter les premiers jalons nécessaires à l'émergence d'un nouveau partenariat. Il s'agit ainsi de prendre appui sur les dispositifs éprouvés depuis de nombreuses années au sein de l'accord conclu avec l'ADEME et notamment en élargissant l'organe de gouvernance institué dans ce cadre.

Créé par le Titre 2 - Article 8 de la délibération n° 07/22 AC en date du 25 octobre 2007, le « Comité de Gestion » assure ainsi la programmation des opérations financées dans le cadre de ce partenariat.

L'Article 7 de la délibération n° 10/085 AC du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'OEC, précise quant à lui que le Comité est co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Directeur Régional. Y participent également le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Délégué à l'Energie ainsi que 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) représentant l'Assemblée de Corse désignés à l'article 9 de la même délibération.

Les participants s'y prononcent, selon la règle de l'unanimité, sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre des conventions d'application annuelles et sur la contribution de l'ADEME, de la CTC à chaque opération. D'un point de vue plus stratégique, les Comités de gestion s'assurent du suivi des programmes conjoints, définissent les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Afin de permettre, d'une part à chaque partenaire de la CTC d'accéder à une information complète sur l'ensemble des actions menées dans le cadre des partenariats actuels, et d'autre part, de mettre en place, pour chaque partenariat actuel, un processus identique de programmation des opérations financées, il est proposé d'intégrer EDF et la Caisse des Dépôts au Comité de Gestion.

L'Article 7 de la délibération n° 10/085 AC du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'OEC, précise quant à lui que le Comité est co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Directeur Régional. Il est à ce jour composé comme décrit ci-dessous :

Pour la CTC :

- Le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie
- 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) représentant l'Assemblée de Corse désignés à l'article 9 de la même délibération.
- Le Directeur Délégué à l'Energie

Pour l'Etat :

- ➔ Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse
- ➔ Le Directeur régional de l'ADEME

Le rapport relatif à la modification de la gouvernance institutionnelle du secteur de l'énergie présenté également à l'occasion de la session des 27 et 28 mars 2011 prévoit d'intégrer les deux autres partenaires de la CTC que sont EDF et la CDC comme suit :

Pour la CDC :

- ➔ Le Directeur Régional de la CDC

Pour EDF/GDF :

- ➔ Le Directeur Régional

Le comité de gestion se réunira au moins une fois par trimestre

La CDC pourra intervenir dans les domaines de ce Protocole en financement d'actions, aux côtés de la CTC, ou en co-investissement dans le cadre d'un partenariat public – privé ou en octroyant des prêts spécifiques. Ses interventions seront en cohérence avec les critères et orientations définis par ses programmes d'intérêt général.

Il est par ailleurs précisé que les objectifs, modalités de réalisation et conditions

Un bilan annuel de l'exécution du Protocole général de partenariat sera établi à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une présentation au « Comité de Gestion ».

La durée du Protocole général de partenariat est fixée à trois ans à compter de sa signature soit de 2011 à 2013. Elle pourra être renouvelée à ce terme dans le cadre d'un avenant au Protocole et en vue de s'inscrire dans le cadre du partenariat unique multipartite que la CTC appelle de ses vœux.

La mise en œuvre du présent protocole s'effectue dans le cadre de la réglementation communautaire en vigueur ainsi que des règles applicables en matière de commande publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le projet de protocole CDC-CTC annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à ratifier et signer ce protocole d'accord,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à élaborer et à mettre en œuvre chaque année des conventions d'application découlant de cet accord cadre pluriannuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**PROTOCOLE DE PARTENARIAT
EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX ENERGIES RENOUVELABLES
ET A LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE**

Protocole de partenariat conclu

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Paul GIACOBBI, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009, domiciliée 22, Cours Grandval 20000 AJACCIO,

ci-après désignée « la CTC » ou « la Collectivité Territoriale de Corse »,

d'une part,

La Caisse des Dépôts, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (7^{ème} arrondissement), représentée par son Directeur du développement territoriale et du réseau Gilles SEIGLE dûment habilité aux fins des présentes

ci-après désignée « la CDC » ou « la Caisse des Dépôts »,

d'autre part,

ci après désignées ensemble les « parties » et individuellement une « partie »

Préambule

La question énergétique est une question essentielle notamment en milieu insulaire et particulièrement en Corse qui, depuis le statut particulier de 1991 et surtout depuis la loi du 22 janvier 2002, dispose de pouvoirs étendus en matière énergétique. La conscience énergétique est d'ailleurs pleinement prise en compte par l'institution régionale puisque la Collectivité Territoriale de Corse est la seule collectivité régionale à avoir créé un organe spécifiquement chargé de débattre des questions énergétiques : le Conseil Energétique de Corse, rassemblant élus, opérateurs énergétiques, associations et syndicats, pouvoirs publics.

Elaboré par le Conseil Exécutif de Corse dans un contexte fortement marqué par la crise de l'hiver 2005, le Plan énergétique de la Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005 (ci-après le «Plan énergétique») visait essentiellement :

- à renforcer les capacités d'approvisionnement de base en électricité de la Corse,
- à développer les énergies renouvelables au-delà des seuils fixés aux niveaux national et européen,
- à encourager le développement des moyens de maîtrise de l'énergie pour limiter la croissance de la consommation.

Les orientations du Plan Energétique de la Corse ont été reprises et intégrées par la Programmation Pluriannuelle des Investissements de Production Electrique, élaborée par le ministre en charge de l'énergie et présentée au Parlement. Ce document constitue une référence pour la mise en œuvre de nouveaux moyens de production à un horizon temporel de 10 années.

Les spécificités de la Corse en matière énergétique sont largement reconnues par le législateur, la CTC s'étant vue attribuer des compétences particulières ainsi que le statut de Zone Non Interconnectée au réseau électrique continental.

Les compétences de la CTC en matière de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sont définies par l'article L. 4424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales *« la CTC élabore et met en œuvre le programme de prospection, d'exploitation et de valorisation des ressources énergétiques locales de Corse,... et qui comporte également des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie »*.

La CTC détient donc une véritable compétence et un pouvoir décisionnel pour l'utilisation de l'ensemble des ressources énergétiques locales qui ne concerne ni les centrales thermiques, ni l'énergie hydraulique pour les ouvrages dont la puissance est supérieure à 8 000 kilowatts.

L'effort entrepris depuis plusieurs années est reconnu, la Corse est une des seules régions françaises métropolitaine à dépasser un seuil de 20 % de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable puisque ce taux s'élève à 29 %. La Corse affirme sa volonté de devenir la vitrine du développement durable dans la zone méditerranéenne.

Cette ambition se retrouve dans le plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté par l'Assemblée de Corse en

2007 sur proposition du Conseil Exécutif de Corse qui vient d'être mis en révision mais également dans le premier bilan du Pôle de compétitivité CAPENERGIES consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et dont l'Agence de Développement Economique de la Corse est un membre porteur.

Investisseur de long terme, au service de l'intérêt général et du développement économique, la Caisse des Dépôts fait du développement durable une priorité de son plan stratégique Elan 2020.

Cette priorité s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- le soutien à la croissance de la production d'énergie d'origine naturelle et renouvelable,
- la protection de la biodiversité,
- la mise en place des outils financiers de lutte contre les changements climatiques,
- l'investissement socialement responsable.

Dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement et du Paquet Energie Climat de l'Union Européenne, elle s'est assignée un objectif : accompagner l'économie et les territoires français dans leur volonté d'adopter un mode de développement qui respecte l'environnement et contribue à la lutte contre le changement climatique.

Pour cela, elle a l'ambition de proposer, dans tous ses domaines d'activités, une offre de services et de financements responsables et innovants et de développer de nouveaux métiers pour répondre aux nouveaux enjeux.

Dans cette posture d'« apporteur de solutions durables », la CDC met notamment en place des dispositifs innovants favorisant la production d'énergies vertes tout en maîtrisant la demande d'énergie.

Membres du conseil de gouvernance du volet corse du pôle de Compétitivité « CAPENERGIES », la CTC et la CDC ont décidé d'élargir leur partenariat à la thématique du Développement Durable en signant ce présent protocole (ci après le « protocole »). Le protocole a pour objet de préciser les domaines et modalités de coopération qui permettront à la CTC et à la CDC de mettre en œuvre ledit partenariat.

Article 1 - LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'APPROVISIONNEMENT

1.1- Les Energies d'origine renouvelable (ENR)

La Caisse des Dépôts, qui exerce des missions d'intérêt général, est un grand partenaire de long terme des collectivités locales, notamment en appui du développement durable des territoires.

Ainsi la Caisse des Dépôts est investisseur aux côtés des acteurs locaux notamment dans des projets contribuant à la préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, elle porte tout particulièrement attention au développement local de la production d'énergie d'origine renouvelable produite à partir :

- Du photovoltaïque,
- De l'éolien,
- De l'hydraulique,
- Et de la biomasse.

La Caisse des Dépôts, en sa qualité d'investisseur avisé de long terme, pourra prendre des participations dans des sociétés ad hoc et/ou dans des SEM locales dont l'objet est la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable.

La CDC pourra donc investir à côté de la CTC ou d'acteurs locaux dans le respect de la charte photovoltaïque approuvée le 29 juin 2009 à l'Assemblée de Corse dans des projets permettant le renforcement des capacités d'approvisionnement.

En investissant ainsi dans des projets locaux de développement, la CDC contribue à porter ces secteurs à maturité.

1.2- L'Hydraulique et les Stations de Transfert d'Eau et de Pompage (« STEP »)

Une STEP est un système permettant de remonter l'eau par une station de pompage réunissant deux plans d'eau situés l'un sous l'autre. Ce système permet également le couplage d'énergie notamment l'éolien ou le photovoltaïque pour le fonctionnement des pompes. Contrairement à l'énergie produite à partir du photovoltaïque ou de l'éolien, énergie considérée comme fatale, ce procédé permet d'assurer le stockage d'énergie. C'est aujourd'hui une des réponses au stockage de l'énergie, adapté au territoire insulaire.

Par ailleurs, la Corse dispose de réserve en eau importante, la réalisation de ce type d'ouvrage reste donc une piste intéressante.

La CDC, en qualité d'investisseur avisé, et la CTC pourront étudier les conditions de développement d'une expérimentation portant sur les ouvrages appartenant à la CTC et créer à cet effet, si besoin est, une société de projet permettant d'investir dans ce type de production d'électricité. Cette expérimentation devra s'effectuer dans le cadre du Pôle CAPENERGIES.

1.3- L'Alimentation en Gaz naturel de la Corse

Le projet de gazoduc « GALSI » (Gazoduc Algérie Sardaigne Italie), d'une capacité de 8 à 10 milliards de m³, reliera l'Algérie au nord de l'Italie via la Sardaigne.

Ce projet est porté par une société d'études GALSI dont le siège social est à Milan et créée le 29 janvier 2003 entre la société algérienne Sonatrach et des partenaires européens essentiellement italiens.

En Corse, la majeure partie de l'énergie électrique est fournie par les centrales thermiques au fioul du Vazzio et de Lucciana. L'une alimentant principalement la Corse du Sud et l'autre la Haute Corse. La Corse peut également compter sur trois sites de production hydroélectriques avec les barrages de Calacuccia (vallée du Golo et du Tavignano), de Sampolo (vallée du Fiumorbo) et de Tolla (vallée du Prunelli).

Enfin, deux liaisons sous-marines SACOÏ et SARCO de faible puissance permettent une alimentation d'appoint de l'île.

Le sujet de l'approvisionnement de la Corse en gaz naturel par raccordement au futur gazoduc (projet appelé Cyrénée) semble être un enjeu majeur pour le développement durable de l'île, à moyen et long terme. En effet, le rapport de Jean-Pierre Leteurtois de juin 2005 intitulé « *Sur la crise énergétique en Corse* » a démontré les faiblesses de l'alimentation en énergie de l'île ;

Le GALSI est donc un projet structurant pour la Corse qui répond à plusieurs enjeux :

- La sécurisation des approvisionnements : la majeure partie de l'approvisionnement en énergie de la Corse est actuellement effectué par bateau. Les livraisons sont fortement liées à l'activité des ports du continent et à leurs éventuelles perturbations, comme ce fut notamment le cas en décembre 2005. Le projet GALSI limitera donc la dépendance énergétique de la Corse.

- La réduction des risques technologiques : l'alimentation en gaz naturel contribuera à la réduction des risques technologiques liés au site de Loretto et à l'appontement du port d'Ajaccio destiné à son approvisionnement, tous les deux situés en milieu urbain.

- La protection de l'environnement : le projet constitue une opportunité pour substituer de nouvelles centrales thermiques fonctionnant au gaz naturel aux centrales actuelles fonctionnant au fioul lourd et émettant de ce fait plus de gaz à effet de serre et de particules nocives.

S'agissant d'un projet d'infrastructure et de développement durable, la CDC pourra étudier ses possibilités d'intervention en tant qu'investisseur avisé et de long terme.

Article 2 - LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

La CTC souhaite faire de son territoire une vitrine du développement durable dans la zone méditerranéenne. L'ensemble des réflexions menées par la CTC dans le domaine vise à rendre la région exemplaire en matière de consommation d'énergie.

2.1- L'immobilier de la CTC

En termes d'immobiliers, le bâtiment, en général, représente 40% de la consommation finale d'énergie, la modernisation du parc public permet d'intégrer les enjeux du développement durable et peut contribuer à la maîtrise des finances publiques.

Dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité des candidats et de transparence des procédures la Caisse des Dépôts pourra étudier toutes les possibilités d'amélioration, notamment thermiques, des bâtiments publics, avant d'envisager un éventuel investissement dans des éco-constructions dans le cadre de contrat de partenariat soumis à l'ordonnance n°2004-559.

2.2- Les actions en faveur des logements des populations défavorisées

Dans le respect de la réglementation nationale et européenne en vigueur, la Caisse des Dépôts et la Collectivité Territoriale de Corse décident d'expérimenter un nouveau partenariat autour d'un dispositif de bonification d'intérêts des prêts consentis par la CDC aux bailleurs sociaux, en apportant une réponse financière innovante en matière de réhabilitation des passoires thermiques et de l'éco-construction de logements sociaux.

2.2.1- Dans le cadre de la réhabilitation du parc HLM

Dans le cadre de la résorption des passoires thermiques, les bailleurs sociaux ont la possibilité de souscrire un financement « PAM » sur 25 ans. La rénovation énergétiques s'entend par une consommation énergétique supérieure à 151 Kwh/m²/an

Dans ces conditions, la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des Dépôts ont décidé de définir en commun les modalités de leur partenariat et de la mise en place du dispositif de bonification afin d'inciter les bailleurs sociaux à intégrer un volet ambitieux de réduction de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre dans leurs opérations de réhabilitation de logements sociaux.

La CTC pourra prendre en charge les intérêts des prêts consentis par la CDC aux bailleurs sociaux qui s'engagent à rénover thermiquement les logements concernés.

2.2.2- Dans le cadre de la construction du parc HLM

La loi « Grenelle I » impose la norme « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) pour toutes les constructions résidentielles neuves dès la fin 2012, et par anticipation dès la fin 2010 dans les zones ANRU.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux opérateurs du logement social pour le financement de logements locatifs sociaux qui bénéficieraient du label « BBC Effinergie », label officiel attestant de la conformité des constructions avec les exigences de la future réglementation thermique RT 2012.

La Caisse des Dépôts, dont l'une des missions d'intérêt général comprend le financement de la construction de logements locatifs sociaux, ainsi que le financement de la restructuration des quartiers d'habitat social dans le cadre de la politique de la ville, sur fonds d'épargne, pourrait mettre en place les Prêts Energie Performance BBC (ou PEP BBC) dédiés à la performance énergétique imposée par la norme précitée.

Ces prêts permettent de financer à taux bonifié l'intégralité des coûts de construction d'une opération visant le label « BBC Effinergie », hors le coût du foncier, lorsque cette opération peut faire l'objet d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou PRU-CD (Prêt Renouvellement Urbain Construction Démolition).

Dans le cadre des constructions nouvelles, la CTC pourra prendre en charge les intérêts des prêts conventionnés octroyés par la CDC à la condition qu'un objectif BBC (*bâtiment basse consommation*) soit recherché par les bailleurs sociaux.

2.2.3-Lutter contre la précarité énergétique

Les ménages à faibles ressources vivant dans des logements mal isolés ou aux systèmes de chauffage vétustes peuvent connaître des surconsommations d'énergie. La CDC gère le Fonds de Cohésion Sociale depuis le 5 avril 2005, dispositif permettant notamment de garantir des microcrédits personnels pour les personnes en situation d'exclusion bancaire.

Selon l'INSEE, en France au moins 2 millions de ménages habitent des logements peu ou mal chauffés et au niveau national 13 % des ménages) consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures de chauffage. Il s'agit de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes qui contrairement aux idées reçues sont le plus souvent dans le parc privé (87 % d'entre eux sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement.) 55 % d'entre eux ont plus de 60 ans et que la précarité énergétique touche d'abord le milieu rural et les petites agglomérations.

10 % de la population française est désormais concernée par une situation de « précarité énergétique » et depuis quelques années ce chiffre est en progression constante. L'augmentation du coût des énergies et la crise économique récente rendent ce phénomène, qui souffre d'un manque de connaissance et de définition, de plus en plus inquiétant.

Pour faire face à cette nouvelle forme de précarité, depuis une vingtaine d'années les pouvoirs publics ont développé diverses politiques de maîtrise de l'énergie et de lutte contre les exclusions liées à l'énergie qui se répartissent en 2 grandes catégories :

- *Les aides d'urgence* : en aidant au paiement des factures ou des impayés
- *Les aides aux travaux* tels que le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ou l'éco-subsidation de l'ANAH. Hormis la condition de ressources prévue par cette dernière, ces dispositifs incitatifs de droit commun ne ciblent pas les ménages en situation de précarité et sont en pratique peu accessibles aux ménages aux revenus les plus modestes.

Afin d'enrayer la précarité énergétique, la CTC et le Fonds de Cohésion Sociale pourront expérimenter un dispositif de garantie de micro-crédit personnel adapté aux personnes en difficulté.

Le micro-crédit personnel garanti par le Fonds de Cohésion Sociale est un prêt de faible montant qui peut être destiné au financement de travaux d'équipements utilisant les énergies renouvelables ou de travaux d'isolation. Au-delà de l'aide financière, le succès du dispositif réside dans l'accompagnement social apporté aux bénéficiaires.

2.3- L'aménagement durable

2.3.1- Les « Zones d'activité HQE »

L'Assemblée de Corse a voté le plan PREZA, ce plan doit servir à **structurer, qualifier et améliorer l'offre économique et foncière de la Corse, dans un souci d'équilibre territorial et de respect environnemental.**

Le Plan Régional des Zones d'Activité a été conçu en cohérence avec l'ensemble des politiques conduites par la CTC et plus généralement celles menées de concert avec l'Etat. C'est pourquoi tout projet de viabilisation de zone d'activité, pour être Soutenu, devra répondre à deux exigences :

- un périmètre d'action pertinent : création/aménagement d'espaces d'activité pour répondre aux changements économiques structurels locaux ; fonction territoriale notamment vis-à-vis des territoires limitrophes mais aussi impacts sur les autres activités et sur l'environnement ;
- une stratégie de développement durable bien définie : vocation de la zone en lien avec les performances économiques du territoire ; conditions d'accueil et de développement des entreprises (services, sécurité, volumes...) ; viabilisation numérique de la zone (infrastructures de télécommunications à haut et très haut débit) ; gestion, promotion et commercialisation du site ; cadre de vie et place des entreprises et des salariés...

Une démarche qualité traduira cette double exigence et s'exprimera à travers une charte intégrant plusieurs familles de critères : adhésion et cohésion des différents acteurs, préservation de l'environnement (Enr-Mde, éco-conditionnalité, intégration paysagère...), etc. Un label sera créé par la CTC afin de garantir la bonne qualité de la Zone (Label « QualiZACorse »).

La CTC entend privilégier et développer des zones d'activité dans le cadre des orientations arrêtées par le PO-FEDER 2007-2013. Dans une logique de développement durable, elle souhaite fixer des règles d'éco-conditionnalité de ses aides afin de pousser les entreprises mais également les constructeurs à investir dans des bâtiments « haute qualité environnementale » ci après « HQE ».

La Caisse des Dépôts pourra ainsi, contribuer, dans le respect de la réglementation européenne, au financement des études relatives à la définition du mode opératoire le plus adapté, et prenant en compte la cohérence environnementale globale et la viabilité économique du projet. Une approche environnementale de l'urbanisme sera privilégiée lors de la conception des projets.

La Caisse des Dépôts étudiera, en investisseur avisé, les possibilités d'acquisition de locaux répondant aux exigences environnementales.

2.3.2- Les « Eco quartiers »

La CTC, la CDC pourront réfléchir ensemble sur l'accompagnement des éco-quartiers susceptibles d'être créés en Corse.

La Caisse des Dépôts pourra contribuer, dans le respect de la réglementation européenne, au financement des études, relatives à la définition du mode opératoire

le plus adapté, et prenant en compte la cohérence environnementale globale et la viabilité économique du projet.

La Caisse des dépôts étudiera, en investisseur avisé, les possibilités d'acquisition de logements locatifs répondant aux exigences environnementales et dont la typologie permet l'accueil de familles en centre ville.

Article 3 - LES ACTIONS SPECIFIQUES AU PÔLE CAPENERGIES

3.1- Création d'un fonds de soutien aux projets du Pôle de Compétitivité

La Collectivité Territoriale de Corse a défini sa politique d'intervention en matière de développement économique par l'adoption le 25 juin 2008, d'un schéma directeur de développement économique. Ainsi, elle envisage de renforcer et de développer la gamme des outils financiers régionaux, avec en particulier la création d'un fonds de soutien aux projets du pôle de compétitivité CAPENERGIES.

La CDC pourra être consultée dans le cadre de l'élaboration de ce projet en contribuant à la définition du projet et pourra, le cas échéant, intervenir dans la dotation du fonds à créer.

3.2- Soutien aux projets labellisés

La CDC s'engage à étudier avec le volet Corse du Pôle de compétitivité CAPENERGIES les possibilités de financement des entreprises labellisées par le Pôle.

Article 4 - MODALITES DE MISES EN OEUVRE DU PROTOCOLE

4.1- Modalités de concertation

Un Comité de gestion institué par délibération n° en date du assure la programmation des opérations financées dans le cadre de ce partenariat.

Les représentants de la CTC et de la CDC se prononcent, selon la règle de l'unanimité, sur les demandes de financement susceptibles d'être octroyées dans le cadre du présent partenariat, qui feront l'objet de conventions d'application annuelles spécifiques à chaque opération. Les autres participants du Comité de gestion sont consultés pour avis. D'un point de vue plus stratégique, le Comité de gestion s'assure du suivi des programmes conjoints, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Les membres du Comité de Gestion sont les suivants :

Pour la CTC :

- Le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie
- 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) représentants l'Assemblée de Corse
- Le Directeur Délégué à l'Energie

Pour l'Etat :

- Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse
- Le Directeur régional de l'ADEME

Pour la CDC :

- Le Directeur Régional de la CDC

Pour EDF/GDF :

- Le Directeur Régional

Le comité de gestion se réunira aussi souvent que nécessaire à la demande d'un de ses membres.

4.2- Modalités d'intervention

La CDC pourra intervenir dans les domaines de ce protocole en financement d'actions, aux côtés de la CTC, ou en co-investissement dans le cadre d'un partenariat public - privé. Ses interventions en qualité d'investisseur avisé seront en cohérence avec les critères et orientations définis par ses programmes d'intérêt général dans le respect de la réglementation européenne en vigueur ainsi que des règles applicables en matière de commande publique et des procédures de mise en concurrence.

Il est par ailleurs précisé que les objectifs, modalités de réalisation et conditions de financement de chacune des actions envisagées au titre du protocole feront l'objet de conventions d'application particulières signées après validation des instances décisionnelles des parties.

4.3- Bilan annuel

Un bilan annuel de l'exécution du protocole sera établi à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une présentation par les deux parties en Comité de gestion.

4.4- Durée

Le protocole prend effet à sa signature pour une durée de trois ans, étant entendu qu'il restera en vigueur jusqu'à l'expiration des conventions d'application. Elle pourra être renouvelée à ce terme dans le cadre d'un avenant.

A Ajaccio, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur du développement
territorial et du réseau

Gilles SEIGLE